



**ARRETÉ n° 2023-arr-02-dir  
portant délégation de signature au Responsable du budget**

**Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;*

*Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;*

*Vu la délibération n° 53/CA/2022 du 11 octobre 2022 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la ComUE ;*

*Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon »,*

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice Verrière, Responsable du budget, à effet de signer, en mon nom, :

- Tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses, d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ TTC ;
- La comptabilisation de l'acquisition du droit ;
- Les actes relatifs aux recettes ;
- Pour l'ensemble des agents de la ComUE « Université de Lyon » et leurs invités :
  - Les ordres de mission pour des missions inférieures à 8 jours en France ;
  - Les invitations ;
  - Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ;
  - Les autorisations pour la commande d'un taxi ;

- Les certificats de frais de réception ;
  - Les états de frais.
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération déléguée par le présent arrêté.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023



M. Frank DEBOUCK

Président de la ComUE

« Université de Lyon »